### **CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT**

# **BOUTIQUE « TREMPLIN »**37 rue Joubert à AUXERRE

Dans le cadre d'une opération de redynamisation de la commercialité du centre-ville d'Auxerre, la Ville d'Auxerre, l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne ont mis en place un dispositif de « BOUTIQUE TREMPLIN ».

Ce dispositif doit permettre, à des commerçants, de bénéficier, pour une durée de 12 à 18 mois, d'un local à des conditions économiques intéressantes, afin de pouvoir développer une nouvelle activité.

Le temps d'activité, au sein de ce local, doit permettre au commerçant de « tester » la validité économique de son activité dans le cadre d'un engagement économique limité dans le temps et dans son montant.

Durant la location dans le cadre de ce dispositif, le commerçant bénéficiera d'un accompagnement spécifique par la **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne**, afin de renforcer son projet.

### **ARTICLE 1**

En qualité de bénéficiaire du dispositif « <b>BOUTIQUE TREMPLIN</b> », je soussigné (e) :
Nom du Gérant :
Nom de la Société :
Numéro de SIREN :

indique adhérer aux principes de la présente charte.

# **ARTICLE 2**

J'accepte d'être accompagné(e) dans la réalisation de mon projet, par les services de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne**, en vue de développer mon activité et d'être aidé(e) dans ma recherche d'un local définitif.

# **ARTICLE 3**

Je m'engage à restituer le local loué à l'issue de la durée du contrat, afin de permettre à d'autres candidats, de bénéficier du même dispositif.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le\_\_\_\_\_

Le Locataire de la BOUTIQUE « TREMPLIN », Signature et Cachet